

Comité de suivi de Venterre NRG pour le du parc éolien de Saint-Valentin

LE CONTEXTE

Afin de concrétiser son engagement à déployer un mécanisme de suivi, de vigilance et d'insertion avec le milieu, Venterre NRG mettra sur pied un comité de suivi pour la phase de construction et la période d'exploitation. Le présent document présente la composition et le fonctionnement du comité proposé.

LE MANDAT

De façon générale, le comité de suivi rassemble des représentants issus de différents milieux afin d'être représentatif de la communauté d'accueil. Son mandat est principalement d'assurer le suivi général durant les phases de construction et d'exploitation du projet éolien. Il s'agit d'un mandat de nature consultatif dans lequel Venterre NRG s'engage à tenir compte des avis et des recommandations.

Le comité de suivi vise à donner suite à toute préoccupation émanant des différents acteurs du milieu (voisins du parc éolien projeté, intervenants socioéconomiques et communautaires, élus, organismes environnementaux, utilisateurs du territoire, etc.) afin d'assurer une vigilance communautaire quant aux impacts ou potentielles nuisances, de façon à permettre une cohabitation harmonieuse et concertée entre le projet et le milieu d'accueil. Le comité aura également comme rôles secondaires d'agir comme conseiller sur la mise en valeur du parc (volet éducatif, touristique) ainsi qu'un rôle de veille concernant des opportunités de mise en œuvre de projets connexes (environnemental, éducatif, sociétal, etc.)

Ce mandat, de même que la composition du comité suggéré, s'inspirent de mécanismes de suivi de vigilance existants et dont l'efficacité est reconnue par les parties prenantes impliquées.

LES MEMBRES DU COMITÉ

Le comité de suivi sera composé, sur une base volontaire, de plusieurs membres représentant les différents milieux de la communauté, soit :

- Un conseiller et un citoyen de chacune des municipalités avec infrastructures du parc éolien (Saint-Valentin, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Cyprien-de-Napierville);
- Un représentant de la MRC Haut-Richelieu;
- Un représentant des propriétaires terriens avec infrastructures du parc éolien;
- Un représentant de l'UPA;
- Un représentant de Venterre construction, lorsqu'applicable; et
- Un représentant de Venterre coordonnateur de projet.

Des représentants du secteur gouvernemental ou autres intervenants occasionnels jugés pertinents pourraient être présents aux séances du comité à titre d'observateurs pour l'alimenter en information.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du comité de suivi seront invités à contribuer de la façon suivante :

- Les membres prendront connaissance de l'information générale du projet, des impacts appréhendés, des mesures d'atténuation identifiées ainsi que des engagements de Venterre NRG;
- Les membres participeront avec Venterre NRG à l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques à des nuisances ou impacts non appréhendés dans le cadre de l'étude d'impact, afin d'améliorer le fonctionnement des installations pour une meilleure insertion sociale et environnementale du projet;
- Les membres veilleront à ce que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes en vigueur, dans le respect des conditions du Décret, et en encourageant l'utilisation des meilleures pratiques environnementales et la participation du public;
- Les membres identifieront les attentes et les préoccupations du milieu et les présenteront au comité.
- Les membres assureront le suivi du traitement des plaintes reçues;

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE VENTERRE NRG AUPRÈS DU COMITÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité, Venterre NRG s'engage à :

- Donner à des représentants du milieu et aux organismes les moyens concrets de s'informer et d'assurer le suivi des activités du projet;
- Rendre accessible tous documents, études ou rapports d'analyse pertinents en vue de répondre à des préoccupations spécifiques ou pour apporter des solutions nécessitant l'implication du comité;
- Informer le comité, avec diligence et transparence, de toutes demandes de modification quant à son certificat d'autorisation, ses engagements et de toutes modifications concernant la responsabilité de la gestion du projet;
- Organiser, au besoin, des visites afin que les membres du comité puissent voir les installations et les équipements;

- Assurer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité, et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;
- Toutes autres dépenses (embauches d'experts, recherches d'appoint, etc.) doivent faire l'objet d'une entente avec Venterre NRG;
- Tenir compte des avis et des recommandations du comité et mettre en œuvre, dans la mesure du possible et avec diligence, les solutions appropriées;
- Transmettre des comptes-rendus à la population sur l'avancement du projet pendant la période de construction et les étapes à venir.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité tout en maximisant son efficacité, les règles suivantes sont proposées à ses membres :

- Les membres du comité et les représentants de Venterre NRG s'assureront de favoriser un dialogue franc, honnête et courtois au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du comité. Les activités du comité demeureront souples et évolutives.
- Dans le but de faciliter leur intégration au comité, tous les nouveaux membres participeront à une activité d'accueil organisée par Venterre NRG et recevront une trousse d'information sur le fonctionnement du comité et sur les activités de celui-ci.
- À l'occasion, un membre du comité pourra mandater une personne qui peut le remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même organisme que le membre régulier. Le membre verra à transmettre les informations pertinentes à son substitut.
- Le comité peut admettre à ses rencontres des observateurs ou des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion sur un sujet spécifique.
- Le comité sera présidé par un représentant de Venterre NRG.
- Toute communication avec les médias doit se faire par l'intermédiaire du président du comité (représentant de Venterre NRG).
- Les rencontres seront tenues sur une base trimestrielle pendant la période de construction et biannuelle pendant la période d'opération. Toutefois, cette fréquence pourrait changer en fonction des besoins ou de la disponibilité des renseignements demandés. Il est attendu que les premiers mois de la construction nécessiteront des rencontres mensuelles.

- Un compte-rendu sera rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu sera accessible à toute personne qui en fera la demande.
- Les sujets de discussion seront approuvés et déterminés par les membres du comité, à la suggestion de ces derniers ou des représentants de Venterre NRG.
- Venterre NRG traitera avec diligence les réponses aux questions soulevées par les membres du comité.
- Après le consentement de ses membres, le comité peut préciser ou modifier, au besoin, ses règles de fonctionnement dans le cadre de ses tâches et responsabilités.

PLAN DE COMMUNICATION DU COMITÉ

Venterre NRG s'engage à rendre public l'information pertinente concernant les décisions prises par le comité par l'entremise du site internet du projet et des journaux de projets. Les comptes-rendus des rencontres du comité pourront être disponibles à la population sur demande.

Les principales questions soulevées lors de la réunion seront présentées dans le prochain bulletin d'information du projet, et seront affichées sur le site web du projet.

LA GESTION DES PLAINTES

Venterre NRG s'engage à traiter les plaintes soumises par le comité de l'une ou plusieurs des façons suivantes :

- Les plaintes seront reçues 24/7 au bureau du projet, soit en personne, par téléphone ou par courriel.
- Toutes les plaintes reçues par Venterre NRG ou par le comité de suivi seront enregistrées et analysées.